IMMATRICULATION D'UN CYCLOMOTEUR

Demandes transmises PAR COURRIER, en recommandé avec AR
Préfecture de l'Aisne - Bureau de la circulation - 2, rue Paul Doumer, CS 20656, 02010 LAON CEDEX
Sous-Préfecture de Saint-Quentin, 22/24 rue de la Sous-Préfecture 02100 Saint-Quentin
Sous-Préfecture de Soissons, 2 rue Saint-Jean 02200 Soissons
Si vous transmettez votre dossier par courrier ou le déposez auprès des sous-préfectures de Château-Thierry ou de Vervins, vous devez joindre une enveloppe « *Lettre Max 50* » libellée à vos nom et adresse

DEMANDES effectuées aux GUICHETS (Laon, Saint Quentin et Soissons),
***Attention :* si vous envoyez une personne faire les démarches à votre place, il faut lui donner une procuration écrite sur papier libre et cette personne devra se munir de sa pièce d'identité.**
les services sont ouverts du lundi au vendredi (fermés le mardi et le jeudi après-midi) de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h15.

TELEPHONE (renseignements)
Le 3939, accessible du lundi au vendredi de 8 H à 20 H, et le samedi de 8 H 30 à 18 H.
Préfecture de Laon : 0323218317)
Sous-Préfecture de Saint-Quentin : 0323066115) services ouverts du lundi au vendredi de 8 H 45 à 12 H
Sous-Préfecture de Soissons :0323598813)

INTERNET (renseignements) : www.aisne.gouv.fr ou www.Service-Public.fr ou www.ants.interieur.gouv.fr

POUR LA PREMIERE IMMATRICULATION D'UN CYCLOMOTEUR MIS EN CIRCULATION AVANT LE 1ER JUILLET 2004 ET JAMAIS IMMATRICULÉ

L'immatriculation de ces cyclomoteurs est obligatoire à partir du 1er janvier 2011 si vous souhaitez circuler sur les voies ouvertes à la circulation.

COÛT : la délivrance du certificat d'immatriculation des cyclomoteurs est entièrement gratuite

DEMARCHES : ces premières immatriculations ne peuvent être effectuées que dans une préfecture ou sous-préfecture, de votre choix, disposant d'un accès au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules).

PIECES A JOINDRE

- **Justificatif d'identité**

- pour une personne physique, présenter l'une des pièces suivantes en cours de validité : une carte nationale d'identité ou étrangère, un passeport français ou étranger, un permis de conduire français ou étranger, une carte de combattant délivrée par les autorités françaises, une carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises, une carte de séjour temporaire, une carte de résident, un certificat de résidence de ressortissant algérien, une carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen
Pour les demandeurs mineurs, il faut également la pièce d'identité des parents signataires de la demande d'immatriculation.

- pour une personne morale de type industriel, commercial ou civil , présenter :
un extrait Kbis revêtu du cachet du greffe et de la signature du greffier ou un journal d'annonces légales datant de moins de deux ans.

- pour une personne morale de type association, syndicat, SCP,… , présenter : les statuts ou un justificatif de son existence et de sa déclaration auprès d'une préfecture ou reconnue par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

- **Justificatif de domicile** (pour les personnes physiques uniquement): un titre de propriété, un certificat d'imposition ou de non imposition de l'année en cours, une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de six mois, une attestation d'assurance logement, un livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement, une attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement. Les personnes hébergées devront présenter l'une des pièces listées ci-dessus au nom de l'hébergeant, accompagnée de la pièce d'identité de celui-ci, un document de l'hébergeant attestant sur l'honneur de l'hébergement et un document officiel montrant la réalité de la résidence de l'hébergé (attestation de sécurité sociale, titre d'allocations familiales…)
- **Le formulaire** Cerfa n° 13750*02 de demande d'immatriculation dûment complété, daté et signé
- **Une facture** ou, si vous venez d'acquérir le cyclomoteur auprès d'un particulier, le certificat de cession (formulaire Cerfa n° 13754*01) ou, si l'achat n'est pas récent, un acte de vente sur papier libre (comportant à minima l'identité et l'adresse du vendeur, la marque du cyclomoteur, la date de la vente et la signature du vendeur)
- **Un certificat de conformité** ou, à défaut, le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France ou la facture du véhicule ou l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurance ou le carnet d'entretien du cyclomoteur (à condition que ces 3 derniers documents comportent au moins le genre, la marque, le type, le numéro d'identification du véhicule et la date de 1ère mise en circulation). Pour faciliter le traitement des demandes d'immatriculation en préfecture, les propriétaires doivent présenter l'attestation d'assurance en cours de validité, et si possible celles des 3 années précédentes.

À noter : la préfecture, ou la sous-préfecture, est susceptible de demander une attestation sur l'honneur certifiant la propriété du cyclomoteur.